

Haïti. Justice. *Bulletin des lois et actes; année 1921.* Port-au-Prince : Imp. Nationale, 1922. pp. 6-7.

Arrêté érigeant en paroisse le quartier de Thomonde, y compris la section rurale de Thiormuscardy

ARRÊTÉ

— —

DARTIGUENAVE

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu l'article 75 de la Constitution,
Vu l'article 2 du Concordat et la Loi du 14 Septembre 1863
sur l'organisation et l'administration des Fabriques;

Vu la requête de Sa Grandeur, Monseigneur l'Archevêque
de Port-au-Prince;

Sur la proposition du Secrétaire d'Etat des Cultes, et de
l'avis du Conseil des Secréaires d'Etat,

ARRÊTE :

Art. 1er.— Le Quartier de Thomonde, y compris la Section
rurale de Thiormuscardy, est érigé en paroisse, avec, pour
Eglise paroissiale, la Chapelle du lieu.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié et exécuté à la dili-
gence du Secrétaire d'Etat des Cultes.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince le 7 Janvier
1921, an 118ème. de l'Indépendance.

DARTIGUENAVE,

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Cultes,

DANTÈS BELLEGARDE.
